

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le 11 juin 2020 à 18H30, ouvert sous la présidence de Monsieur Jean SARRET, Maire.

Présents : Denis DELOGU, Gérard MICHEL, Jean SARRET, Céline LAMBERT, Yann BRIAT, Patrick ESPITALIER, Jullien MAGALLON, Sandra POTIN, Marc TOURNIAIRE
Marie-Elisabeth GAUDIN, Serge GAILLARD.

Convocation du 5 JUIN 2020

Ordre du jour : 1. *Indemnités de fonction du Maire.* 2. *Indemnités de fonction des adjoints.* 3. *Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs*
Questions diverses

1. Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT.

Toutefois le Conseil Municipal peut à la demande du maire et par délibération de fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu la demande du Maire enfin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieure au barème ci-dessous
Population de Moins de 500 habitants : taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 25.5 %

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal décide, avec effet au 28 mai 2020, à l'unanimité des membres présents : par 11 voix POUR, 0 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à :

Montant maximum : 25.5% de l'indice 1027 de 3889.40 euros, valeur au 01/01/2019, soit 991.80 euros mensuel ;
Montant définitif : 800 euros soit 20.5687 % de l'indice 1027 de 3889.40 euros, valeur au 01/01/2019

2. Vu que seuls les adjoints au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoint au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Population de Moins de 500 habitants : taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : 9.90 %

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

par 11 voix POUR, 0 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE et avec effet au 28 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à :

Montant maximum : 9.9 % de l'indice 1027 de 3889.40 euros, valeur au 01/01/2019, soit 385.05 euros mensuel ;
Montant définitif : 385.05 euros soit 9.90 % de l'indice 1027 de 3889.40 euros, valeur au 01/01/2019

3. Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de proposer une nouvelle liste de membres titulaires et suppléants pour la Commission Communale des Impôts Directs. Monsieur le Maire suggère aux conseillers les membres suivants :

Titulaires :

Yves JAUSSAUD	Denis DELOGU	Sandra POTIN
Serge GAILLARD	Bernard DAVIN	Jean Paul MAGALLON
Jeanine GUIRAMAND	Céline LAMBERT	Carine PEYRASSE
Marie Elisabeth GAUDIN	Evelyne EYNAUD	Rémi BLANC

Suppléants :

Yann BRIAT	Thierry SARRET	Nicole PEDROLO
Patrick ESPITALIER	Marc TOURNIAIRE	Christophe COUTELLIER
Jullien MAGALLON	Raymond SPINEDONI	Romuald DONIZETTI
Gérard MICHEL	Sandrine GUIRAMAND	Fabien SAUNIER

La liste définitive sera nommée par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

4. Questions diverses : divers projets sont énoncés : jeux pour enfants, Marc Tourniaire demande si il faut le prévoir pour ce budget, le Maire répond que ce n'est pas possible.

- Le Maire précise qu'il a assisté à une réunion à la Communauté de Communes (service GEMAPI) au sujet des travaux de nettoyage des berges du Merdarel, de la route communale reliant la commune à Jarjayes.

Séance levée à 19 heures 15 mn

